

ayant soin d'y joindre une brève notice historique capable de faire mieux connaître l'œuvre de la Ligue et son but ;

c) D'établir une classe de « Membres honoraires » de la Ligue, en déterminant les conditions ;

d) D'inscrire la Ligue, à titre d'*Institution coopérante*, comme membre du « Ralliement catholique et français en Amérique », et de payer la cotisation annuelle de dix piastres (\$10.00) prévue en conséquence ;

e) D'engager tous les membres de la Ligue à favoriser de leur mieux ce mouvement patriotique et religieux du « Ralliement catholique et français en Amérique », dirigé par le Comité permanent de la Langue française ;

f) De confier à une commission spéciale (composée de MM. Dorion, Rivard, Héroux, Caron et Denault) l'étude du projet de fondation d'un bureau central d'informations et de publicité générale, au profit de tous les organes adhérents qui voudraient en bénéficier moyennant une légère rétribution, et aussi de poursuivre les travaux entrepris pour la constitution d'un « Syndicat profes-